



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2024_29
BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT**

L'an deux mil vingt-quatre, le 2 avril, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :43
Conseillers présents :32
Pouvoir(s) :6
Votants :38

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, SANTENAC Rachel, BERNIER Catherine, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, BRICHET Stéphane, THEPAUT Michel, NOILOU Jean-Claude, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, LETHIELLEUX Jean-Michel, PERTUISEL Roselyne, CHABIN Nathalie, RIVENEAU Annie, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, FOUIN Marion, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, GUILLOT Jean-François, BODIN Freddy, BESSON Bernard, LEMAIRE Hélène, AUBRY François, DESPORTES Philippe,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

DRIANCOURT Marc-Antoine a donné pouvoir à POMMOT Michel, BOUDET Marie-Christine a donné pouvoir à FRANCOIS Marie-Jeanne, RICHARD Maud a donné pouvoir à BASTARD Estelle, LEOST Marie-Hélène a donné pouvoir à GUILLOT Jean-François, BRIAND Tony a donné pouvoir à JAMIN Grégoire, POLPRÉ Charlene a donné pouvoir à PAULY-MOREAU Noémie,

Conseillers absents :

MARTIN Alain, MASSE Stéphane, BERTIN Jérémy, FLAMENT Sophie, BOULLIER Marine,

Secrétaire de séance :

THEPAUT Michel

DELIBERATION N°DCM2024_29
Budget principal – Affectation du résultat

Rapporteur : Dominique FOUIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-19 et L.2311-5 relatif à l'affectation de résultat,

Vu le compte administratif 2023 et le compte de gestion 2023 pour le budget principal,

Vu les délibérations d'approbation des comptes de gestion et compte administratif de l'exercice 2023 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances ;

Considérant les constatations suivantes :

Résultat de la section de fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2023 (fonctionnement)	Excédent =	336.945,64 €
- Résultats antérieurs reportés	Excédent =	1.715.279,75 €
- Résultat de clôture	Excédent =	2.052.225,39 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

- Résultat de l'exercice 2023 (investissement)	Excédent =	82.072,70 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	Déficit =	468.815,51 €
- Résultat comptable cumulé	Déficit =	386.742,81 €
- Solde des restes à réaliser	Déficit =	19.468,00 €
- Besoin réel de financement	Positif =	406.210,81 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'affecter le résultat comme suit :
 - o Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté = 1.646.014,58 €
 - o Article 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés = 406.210,81 €
 - o Article 001 : Déficit d'investissement reporté = 386.742,81 €
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 8 avril 2024


Maryline LÉZÉ,
Maire des Hauts-d'Anjou



Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 8 avril 2024

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 8 avril 2024

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.